



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

20 JAN. 2023

Affaire suivie par : ED  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le  
Réf. :

Maître,

En date du 4 octobre 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48S1 » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

De plus, Le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 22 et 23 juillet 2022 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
En présence de  
l'adjointe au directeur du bureau national  
des droits à conduire